

Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire

Loi sur la protection du consommateur, article 206 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Entre :

Prestataire de services de garde : _____

Adresse où les services seront fournis :

Numéro	Rue	Appartement
Ville, village ou municipalité		Code postal

Personne autorisée (le cas échéant) :

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

ci-après désigné le « **PRESTATAIRE** »

Et :

Nom du parent :

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Adresse :

Numéro	Rue	Appartement
Ville, village ou municipalité		Code postal

ci-après désigné le « **PARENT** »

Concernant la garde de :

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

ci-après désigné l' « **ENFANT** »

Article 1. Portée de l'entente

Le **Parent** admissible à la contribution réduite et le **Prestataire** ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).
Le **Parent** souhaite que son Enfant bénéficie d'un repas supplémentaire fourni par le **Prestataire** en plus du repas que doit fournir ce dernier en vertu du Règlement sur la contribution réduite.

Article 2. Repas demandé et fourni à l'Enfant (Cocher les cases appropriées)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Petit déjeuner	<input type="checkbox"/>						
Repas du soir	<input type="checkbox"/>						

Prix du petit déjeuner : _____ \$ Prix du repas du soir : _____ \$

Nombre jours semaines ou mois de fourniture : _____

Somme totale à déboursier par le **Parent** : _____ \$

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour les repas sont payables le _____.

Le versement de la contribution supplémentaire se fera chaque semaine toutes les deux semaines une fois par mois.

Chaque versement sera de _____ \$. Par chèque Par paiement préautorisé Par paiement comptant ou direct

Si la fourniture du repas supplémentaire est prévue pour une période de deux mois ou moins, le versement de la contribution supplémentaire se fera chaque semaine toutes les deux semaines.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le (lorsque cette date est postérieure à la date de début des services) _____.

Article 4. Durée

L'entente entre en vigueur à la date de la première journée de prestation d'un repas supplémentaire à l'Enfant, soit le _____,

et se termine le _____, pour une durée totale de _____ jours.



Article 5. Résiliation de l'entente par le Parent

Le **Parent** peut mettre fin en tout temps à la présente entente en envoyant un avis au **Prestataire** conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni en annexe de la présente entente.

La présente entente est résolue de plein droit à la date où il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

Article 6. Dispositions particulières

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du **Parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

**MENTION EXIGÉE PAR LA LOI
SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

(Contrat accessoire de louage)

« Le présent contrat est accessoire du contrat de louage de services à exécution successive conclu le _____
(insérer ici la date de signature de l'entente de services de garde par le parent).

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix de location du bien ou des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis ou du prix de la durée de location non écoulée.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** et **207** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du Parent
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du Prestataire (personne autorisée)

